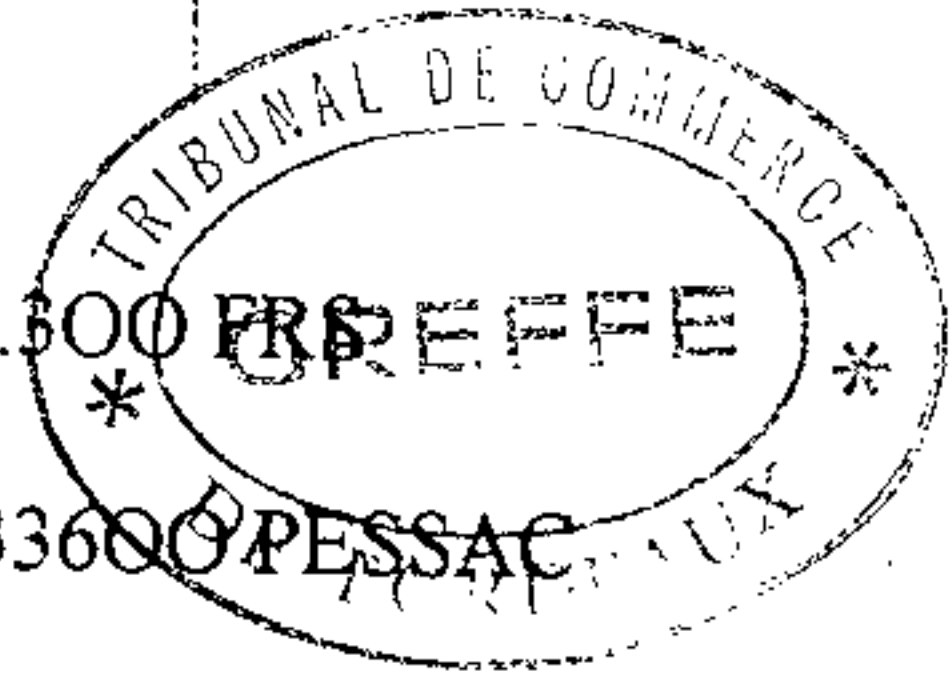


Société anonyme au capital de 5.420.300 **FRANCS**

Siège social : 11, avenue du Port Aérien - 33600 **MÉRIGNAC**

RCS BORDEAUX B 401.588.652

*98 B 301*



-----  
**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU QUINZE FEVRIER  
DEUX MIL**  
-----

L'an deux mil, le quinze fevrier, les membres du conseil d'administration se sont réunis, sur la convocation faite par le Président, au siège social, à 8 heures 30.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- . Monsieur Bernard ZYKE, Président Directeur Général,
- . Monsieur Jean Marc ZYKE, Administrateur.
- . Madame Lucienne GARCIA, Administrateur.
- . Monsieur Patrice ZYKE, Administrateur,

Le conseil, réunissant la présence effective de plus de la moitié de ses membres, celui-ci peut valablement délibérer, en application de l'article 100 de la loi du 24 juillet 1966. Monsieur le Président indique que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- . Nomination de deux Directeurs Généraux - déjà administrateurs -
- . Définition et pouvoirs des Directeurs Généraux - mandats particuliers confiés aux Directeurs Généraux pour la supervision de la gestion des magasins du Groupe A.C.L.
- . Fixation de la rémunération des Directeurs Généraux,
- . Pouvoirs

**I - NOMINATION DE DEUX DIRECTEURS GENERAUX**

A l'unanimité, Monsieur Jean Marc ZYKE, d'une part, Monsieur Patrice ZYKE, d'autre part, est nommé Directeur Général - administrateur - pour la durée du mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2001, sans toutefois que cette durée puisse excéder celle du mandat du Président Directeur Général si ce mandat venait antérieurement à prendre fin. **Lesdites fonctions prennent effet le 1er janvier 2000.**

Messieurs Jean Marc ZYKE et Patrice ZYKE acceptent les fonctions et remerciant les membres du conseil d'administration de la confiance qu'ils veulent bien leur témoigner, déclarent chacun en ce qui le concerne, qu'en dehors du présent mandat, ils n'exercent pas d'autre mandat de Directeur Général ou de membre du Directoire ou de Directeur Général.

*BZ  
LZ  
SAZ  
p2.*

## II - DEFINITION DES FONCTIONS ET POUVOIRS DES DIRECTEURS GENERAUX

Monsieur le Président expose que l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux doivent, conformément aux statuts sociaux, être déterminées par le conseil d'administration en accord avec le Président.

Afin de faciliter la mission du Directeur Général, dont les attributions sont les mêmes que celles du Président Directeur Général, le conseil d'administration est appelé à préciser lesdites fonctions.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président ; il assume, sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Monsieur Bernard ZYKE donne son accord sur les pouvoirs de Directeur Général confiés à Monsieur Jean Marc ZYKE, d'une part, et Monsieur Patrice ZYKE, d'autre part.

## III - MANDATS DE SUPERVISION DES MAGASINS DU GROUPE

Le conseil d'administration confie plus particulièrement à Monsieur Patrice ZYKE et à Monsieur Jean Marc ZYKE un mandat particulier de supervision de la gestion des magasins du Groupe A.C.L pour une période indéfinie.

## IV - FIXATION DE LA REMUNERATION DES DIRECTEURS GENERAUX

En rémunération au titre de leurs mandats, il est alloué à compter du PREMIER JANVIER DEUX MIL (01/01/2000) :

1° - A Monsieur ZYKE Jean Marc DOUZE MILLE SIX CENT VINGT SEPT FRANCS (12.627 francs) brut mensuel.

2° - A Monsieur ZYKE Patrice TREIZE MILLE SIX CENT TRENTE HUIT FRANCS (13.638) brut mensuel

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT  
Bernard ZYKE

UN ADMINISTRATEUR  
Lucienne GARCIA

UN ADMINISTRATEUR  
Jean Marc ZYKE

UN ADMINISTRATEUR  
Patrice ZYKE

*BOB BOB ACCORDER  
DES FONCTIONS DE DIRECTION  
GÉNÉRALE*

